

Point 6 :

Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) : conclusions de l'autorité environnementale

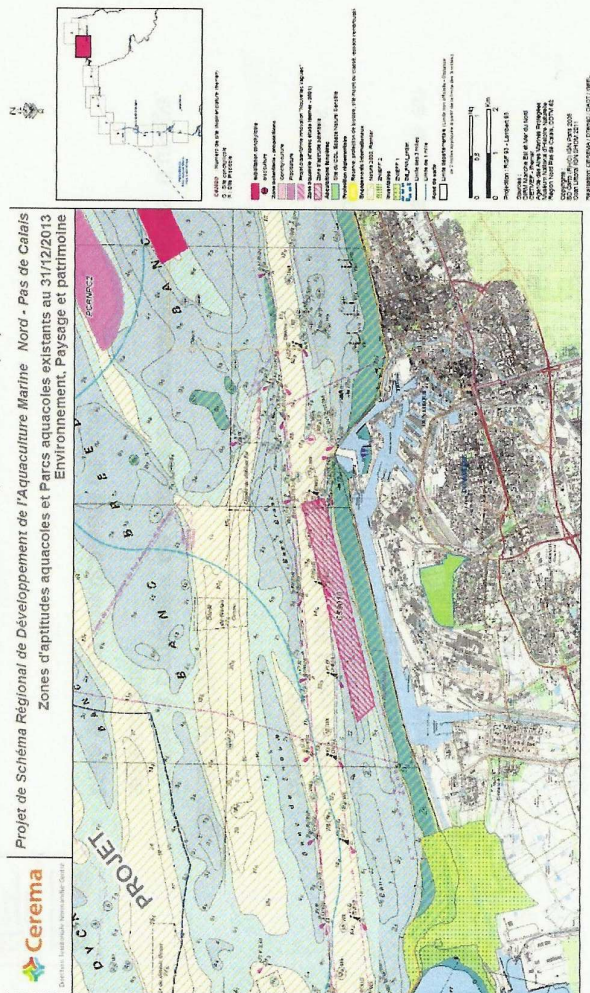
Chiffre photo 31 : Laurent Miquel/ARTEL, ARTEO

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord
www.developpement-durable.gouv.fr

- Objectif : favoriser le développement de l'aquaculture par l'identification des sites propices.
- Démarche : identifier les usages, les zones réglementées, les enjeux.
- Portée : document de spatialisation n'ayant pas de caractère prescriptif ou opposable.



Illustration: carte du SRDAM Nord Pas-de-Calais (Zone Dunkerque)



Les quatre SRDAM de la façade MEMNor ont été adoptés par les préfets de région :

Picardie
30 novembre 2015
Haute Normandie
07 décembre 2015
Nord Pas-de-Calais
11 décembre 2015
Basse Normandie
18 décembre 2015



Avis des autorités environnementales

Constats :

- SRDAM : présentation exhaustive des sites propices, prise en compte satisfaisante de l'environnement.
- Rapports environnementaux : présentation efficace, bonne qualité. Point fort : préconisations environnementales pour les nouvelles exploitations.

Recommandations :

- Cartes à compléter de données : sanitaires, conflits d'usage, accessibilité...
- Mise en place d'indicateurs de suivi

